

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-31

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1er janvier 2026.

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), codifiée à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L. 454-58 à L. 454-66 du Code des Impositions sur les biens et services (CIBS), les tarifs normaux et maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,8% (source INSEE – taux de croissance IPC - Indice des Prix à la Consommation- 2024).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le CGCT et notamment son article L. 2333-6,

VU le CIBS et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 et A. 454-10 à 12 reprenant les tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 2025,

VU la délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la TLPE,

VU la délibération en Conseil Municipal du 26 novembre 2009 relative à la TLPE,

VU le CIBS et notamment l'article L. 454-62-1,

VU l'Arrêté du 20 mars 2025 publié au Journal Officiel constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du CIBS, le tarif révisé est arrondi

au dixième d'euro par mètre carré,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.454-60 à L.454-62-1 du CIBS, les collectivités ont la possibilité d'appliquer les tarifs majorés,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L.2333-6 du CGCT et L. 454-64 du CIBS, la collectivité doit exonérer de TLPE les dispositifs publicitaires soumis à une redevance pour occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la TLPE soit approuvée par le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la TLPE en application des articles L.454-58 et L. 454-62-1 du CIBS, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'EXONERER** les enseignes inférieures ou égales à 7m².
- **D'EXONERER** les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Metz pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public, en application des articles L.2333-6 du CGCT et L. 454-64 du CIBS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la TLPE, objet de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation, foires et marchés
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRES DE LA TLPE 2026

EXONERATIONS :

- Enseignes inférieures ou égales à 7m²
- Dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Metz pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2025	35.30 €	4,8%	36.99 €	37.00 €	37.00 €
2026	37.00 €	1.8%	37.66 €	37.70 €	37.70 €

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12M² ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2025	70.60 €	4,8%	73.98 €	74.00 €	74.00 €
2026	74.00 €	1.8%	75.33 €	75.40 €	75.40 €

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2025	141.20 €	/	/	/	146.20 €
2026	146.20 €	1.8%	148.83 €	148.90 €	148.90 €

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2026 :

	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Tarif annuel 2026
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m²	37.00 €	1.8%	37.66 €	37.70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m²	74.00 €	1.8%	75.33 €	75.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m²	110.90 €	1.8%	112.89 €	112.90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m²	216.80 €	1.8%	220.70 €	220.80 €